

Mouvement intra-académique 2014 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré

I - Éléments de classement des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire

| | |
|--------------------------------------|--|
| Rapprochement de conjoints | <ul style="list-style-type: none"> • 85,2 points pour les vœux : <ul style="list-style-type: none"> → tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise (relatifs à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint) • 150,2 points pour les vœux : <ul style="list-style-type: none"> → tout poste d'un département, d'une zone de remplacement d'un département (relatifs à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint) |
| Enfants à charge | <ul style="list-style-type: none"> • 75 points par enfant à charge pour les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints : <ul style="list-style-type: none"> → tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise, d'un département, d'une zone de remplacement d'un département |
| Années de séparation | <ul style="list-style-type: none"> • 150 points : 1 année • 200 points : 2 années • 250 points : 3 années • 300 points : 4 ans et plus <p>→ tout poste d'un département, toute zone de remplacement d'un département (relatifs à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint)</p> <p><i>disposition particulière pour les personnels justifiant au moins de 3 années de séparation : 200 points peuvent être accordés pour le/les vœu -x- de type groupement ordonné de communes, bonifié -s- au titre du rapprochement de conjoints, précédant le vœu tout poste du département bonifié pour rapprochement de conjoints</i></p> <p>Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</p> <p>Année de stage comptabilisée.</p> |
| Priorité au titre du handicap | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points pour les vœux considérés prioritaires après examen du dossier en groupe de travail académique (vœux larges : GEO ou ZR) • 50 points attribués aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux (non cumulable avec les 1000 points) |
| Mesure de carte scolaire | <p>1500 points pour les vœux de priorité de réaffectation :</p> <p>→ en établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de la mesure de carte scolaire, et, en référence à cet établissement <u>tout poste</u> * (2) : - de la commune, - de toute commune située le plus proche autour de l'établissement * (3), - du groupement ordonné de communes correspondant * (4), - du département, - de l'académie. <p>* (2) à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées * (3 et 4) vœux susceptibles d'être bonifiés en respect des conditions définies</p> <p>→ en zone de remplacement :</p> <p>zone de remplacement de la mesure de carte scolaire, nouvelle zone de remplacement issue de la fusion</p> <p>500 points de bonification complémentaire pour les agents ayant déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire</p> |

| | |
|---|---|
| Exercice en établissement classé APV | <p>Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE 31 août 2014 (sont englobées les années avant 2010: c'est-à-dire ante mise en œuvre du dispositif CLAIR et ECLAIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95 points : pour 5 à 7 années d'ancienneté • 110 points : à partir de la 8^{ème} année pour les vœux : <p>→ tout poste d'une commune, d'un groupement ordonné de communes, d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |
| Exercice en établissement classé APV : valorisation spécifique pour situation de mesure de déclassement ou de carte scolaire touchant un agent exerçant en établissement APV | <ul style="list-style-type: none"> • 30 points : pour 1 année • 30 points : pour 2 années • 50 points : pour 3 années • 65 points : pour 4 années • 95 points : pour 5 à 7 années • 110 points : à partir de la 8^{ème} année <p>→ tout poste d'une commune, d'un groupement ordonné de communes, d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |

II - Éléments de classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative

| | |
|---|--|
| Mutations simultanées (entre conjoints) | <ul style="list-style-type: none"> • 55 points pour les vœux : <p>→ tout poste d'un groupement ordonné de communes, d'une zone de remplacement précise</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 points pour les vœux : <p>→ tout poste d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |
| Rapprochement de la résidence de l'enfant – parent isolé | <ul style="list-style-type: none"> • 150 points pour les vœux : <p>→ tout poste d'une commune, d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise, d'un département, toute zone d'un département (relatifs à la résidence de l'enfant)</p> |
| Stagiaire | <ul style="list-style-type: none"> • 50 points (sur demande de l'intéressé) <ul style="list-style-type: none"> → sur le 1^{er} vœu pour une affectation en établissement • pour les ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le 2nd degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ainsi que les ex-MI/SE et ex-AED <ul style="list-style-type: none"> → 20 points pour le vœu : tout poste d'un groupement ordonné de communes → 80 points pour les vœux : tout poste d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département (ZRD), toute zone de remplacement de l'académie (ZRA) <p>Ces deux bonifications ne sont pas cumulables avec la bonification relative aux professeurs agrégés et la bonification des 50 points du 1^{er} vœu</p> |
| Conseiller d'orientation psychologue stagiaire | <ul style="list-style-type: none"> • 50 points pour deux années de service • 10 points par année supplémentaire (plafond 100 points) pour les vœux : <p>→ tout poste d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |
| Stagiaire ex-titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants d'éducation et d'orientation | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points pour les vœux : <p>→ tout poste du département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie), tout poste de l'académie</p> |
| Stagiaire ex-titulaire d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points pour les vœux : <p>→ tout poste du département, tout poste de l'académie</p> <p>→ pour les ex-TZR : toute zone de remplacement du département ou de l'académie</p> |

| | |
|--|---|
| Sportif de haut niveau | <ul style="list-style-type: none"> • 50 points par année (plafonné à 200 points) pour les vœux : <p>→ tout poste d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement du département (en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire), toute zone de remplacement de l'académie, toute zone de remplacement d'un département pour les ex-TZR</p> |
| Réintégration à divers titres disponibilité, enseignement privé, emploi fonctionnel, enseignement supérieur...retour de COM, détachement, mise à disposition d'un autre organisme réadaptation, congé avec perte du poste (CLD notamment) | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points pour les vœux : <p>- tout poste d'un département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie), - tout poste de l'académie</p> <p>Pour les ex-TZR :</p> <p>- toute zone de remplacement du département, - toute zone de remplacement de l'académie,</p> |
| Affectation avec complément de service | <p>Dans le cas de compléments de service effectués durant au moins deux années scolaires dans 3 établissements de communes non limitrophes (2013-2014 et 2012-2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 points seront attribués pour les vœux : <p>→ tout poste d'un groupe ordonné de communes, d'un département, de l'académie</p> |
| Valorisation des fonctions de remplacement | <ul style="list-style-type: none"> • 10 points par année d'ancienneté pour les vœux : <p>→ tout poste d'un groupement ordonné de communes, d'une zone de remplacement précise, d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |
| TZR affectés successivement dans un ou plusieurs EPLE classés APV ou relevant du dispositif ECLAIR (<u>sur justificatifs</u>) | <p>Date de prise en compte de la durée des services : 31 août 2014 (sont englobées les années avant 2010: c'est-à-dire ante mise en œuvre du dispositif CLAIR et ECLAIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95 points : pour 5 à 7 années de services continus ou discontinus • 110 points : à partir de la 8^{ème} année de services continus ou discontinus <p>pour les vœux :</p> <p>→ tout poste d'une commune, d'un groupement ordonné de communes, d'un département, de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie</p> |
| Stabilisation de titulaire sur zone de remplacement | <ul style="list-style-type: none"> • 45 points pour les vœux : <p>→ tout poste des communes de Bernay - Gisors - Les Andelys - Verneuil sur Avre - Vernon et Le Havre</p> <ul style="list-style-type: none"> • 55 points pour les vœux : <p>→ tout poste des groupements ordonnés de communes de Bernay et environs - Évreux et environs - Gisors et environs - Verneuil sur Avre et environs - Vernon et environs - Elbeuf et environs - Le Havre et environs</p> <p>disposition particulière concernant la valorisation des vœux de type groupement ordonné de communes : dès lors qu'une demande comportera au moins deux vœux de demande de stabilisation pour des groupements ordonnés de communes ci-dessus désignés, ou plus, 60 points de bonifications seront accordés pour ces vœux au lieu de 55.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 points pour le vœu → tout poste du département de l'Eure • 60 points pour le vœu → tout poste du département de la Seine-Maritime • 90 points pour le vœu → tout poste de l'académie |
| Reconversion validée | <ul style="list-style-type: none"> • 1000 points pour les vœux : <p>→ tout poste dans le département, dans l'académie, toute zone de remplacement du département, toute zone de remplacement de l'académie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 points pour le vœu : <p>→ tout poste d'un groupement ordonné de communes (sans référence au GOC du poste occupé précédemment)</p> |

III - Éléments de classement des demandes en fonction du vœu exprimé

| | |
|---|--|
| Vœu préférentiel | <ul style="list-style-type: none"> • 20 points pour le vœu <p>→ tout poste du département de référence (formulé en rang 1) à partir de la seconde année de formulation</p> |
| Vœu d'affectation en établissement classé APV "non ECLAIR" | <ul style="list-style-type: none"> • 80 points pour les vœux : <ul style="list-style-type: none"> → établissement APV, tout établissement classé APV d'une commune, d'un groupement ordonné de communes, • 120 points pour les vœux : <ul style="list-style-type: none"> → tout établissement classé APV d'un département, de l'académie |
| Vœu d'affectation en lycée (professeur agrégé) | <ul style="list-style-type: none"> • 120 points pour les vœux : <ul style="list-style-type: none"> → établissement (lycée), tout poste en lycée d'une commune, d'un groupement ordonné de communes • 130 points pour le vœu : <ul style="list-style-type: none"> → tout poste en lycée d'un département • 140 points pour le vœu : <ul style="list-style-type: none"> → tout poste en lycée de l'académie <p>Disposition particulière : l'obligation d'accepter une affectation dans toute catégorie d'établissement ne sera pas opposée aux professeurs agrégés souhaitant présenter une demande de rapprochement de conjoints et privilégie une affectation en lycée. Quelle que soit leur discipline de recrutement, les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type groupement ordonné de communes ou plus larges susceptibles d'être bonifiés au titre du rapprochement de conjoints)</p> |

IV - Eléments communs de classement des demandes

| | |
|--|--|
| Bonification pour ancienneté de service | <p>Date de prise en compte de l'échelon : 31 août 2013 par promotion ou au 1^{er} septembre 2013 par classement – reclassement</p> <ul style="list-style-type: none"> • classe normale : 7 points par échelon (minimum 21 points) • hors-classe : 7 points par échelon + 49 points forfaitairement (les agrégés hors classe ayant une ancienneté de 2 ans dans le 6^{ème} échelon peuvent prétendre à 98 points) • classe exceptionnelle : 7 points par échelon + 77 points forfaitairement dans la limite de 98 points <p>→ tout type de vœu</p> |
| Bonification pour ancienneté de poste | <p>Date de prise en compte de l'ancienneté de poste : 31 août 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points par année + 40 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste <p>→ tout type de vœu</p> |

**V - Bonifications de gestion individualisées :
prise en compte de situations personnelles et professionnelles particulières**

| Bonification de gestion individualisée | Types de vœux bonifiés et valeurs associées | |
|--|--|-------------------|
| | Types de vœux | Nombre de points |
| GRH – personnels à besoins particuliers – 1 | Tout poste d'une commune | 150 points |
| | Tout poste d'un groupement ordonné de communes | 150 points |
| | Tout poste d'un département | 800 points |
| | Tout poste de l'académie | 800 points |
| GRH – personnels à besoins particuliers – 2 | Tout poste en collège d'une commune | 150 points |
| | Tout poste en collège d'un groupement ordonné de communes | 150 points |
| | Tout poste en collège d'un département | 800 points |
| | Tout poste en collège de l'académie | 800 points |
| GRH – personnels à besoins particuliers – 3 | Tout poste en lycée d'une commune | 150 points |
| | Tout poste en lycée d'un groupement ordonné de communes | 150 points |
| | Tout poste en lycée d'un département | 800 points |
| | Tout poste en lycée de l'académie | 800 points |
| GRH – réintégration après CLD (poste libéré sur décision de l'administration) | Tout poste d'un groupement ordonné de communes | 300 points |
| GRH – réintégration après réadaptation | Tout poste d'un groupement ordonné de communes | 300 points |
| GRH - affectation "personnel handicapé" | Vœu établissement précis | 300 points |